

Réaction de la Commune à l'article du Courrier Vendéen du 10 octobre 2019

Les propos de la SAS les Moulins, mensongers, voire diffamatoires, veulent, comme cela est clairement dit, avoir une portée politique et agiter des peurs. Ils appellent des précisions.

Résiliation abusive : Faux. La Commune a alerté la SAS en juin 2014 de l'engagement d'une procédure de résiliation du contrat qu'elle ne le respectait pas ; la SAS en avait par ailleurs elle-même demandé l'annulation auprès du Tribunal ! Comment alors peut-elle prétendre à un respect de règles contractuelles ? Ainsi, les juges (tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) sur requêtes de la SAS, ont :

- **validé la résiliation immédiate du contrat,**
- **dit qu'il ne pouvait y avoir reprise des relations contractuelles dans la mesure où la SAS elle-même demandait l'annulation du contrat,**
- **dit que les hébergements étaient illégaux et non contractuels.**

Prises de décision des élus obscures : Faux. Toutes les décisions prises dans cette affaire l'ont été après réflexion et concertation du conseil municipal :
Elles ont toujours eu un unique objectif : préserver les intérêts de la commune.
Elles ont toutes été délibérées à l'unanimité.

Refus de reprises des Investissements réalisés : Faux. La commune a exécuté les jugements, elle en a néanmoins contesté les modalités de paiement. De même qu'elle n'a jamais contesté devoir indemniser la SAS pour la part des investissements non amortis, elle a seulement exprimé son désaccord sur les montants.

Pertes d'exploitation non dues : Faux. Les juges n'ont fait que renvoyer nos demandes vers une autre juridiction. Nous avons engagé la démarche.

Refus de négociations : Faux. La commune réaffirme qu'elle n'a jamais refusé une négociation : dès fin 2012 elle posait seulement le préalable de documents comptables et analytiques. C'est la SAS qui a engagé les premiers contentieux... Par la suite, les négociations engagées avec le Président de la SAS, Arnaud Perrin, ont à chaque fois été invalidées par l'actionnaire principal, Alain Dominique Perrin. De même c'est la SAS qui n'a jamais finalisé sa réponse dans le cadre de la médiation.

Contrats de Réservations annulés : Faux. La commune a repris toutes les réservations faites sur emplacements nus. Les hébergements illégaux et non contractuels ne pouvaient pas être utilisés et la commune a dû engager une nouvelle procédure pour en demander l'expulsion (affaire en cours).

Intérêts de retard : Faux. Ils sont de 0,99 % ; La majoration s'applique à partir de mai 2018.

Financement de l'emprunt impossible : Faux. Il concerne le budget du camping et non celui de la Commune.

Des projets communaux annulés : Faux. Tous les projets communaux qui étaient programmés ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

La Commune vous cacherait l'état de ses comptes : Faux. Les budgets de la Commune et du camping sont consultables sur le site internet et en Mairie. Ils sont contrôlés par le Trésor Public, le Contrôle de légalité et la Chambre Régionale des Comptes ; ils sont sincères.

La Commune dans cette affaire a deux impératifs :
Payer ce qu'elle doit payer mais seulement ce qu'elle doit payer.
Être indemnisée des préjudices subis (pertes d'exploitation)

Que la SAS arrête de produire du contentieux parce qu'elle n'accepte pas les décisions de justice suite à ses propres requêtes (annulation du contrat) ! Alors elle ne portera pas atteinte aux intérêts de la Commune, car c'est bien elle qui veut faire payer les guernerins en entravant l'activité normale du camping.